

DÉPARTEMENT de L'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



**Autorisation de voirie n°009/2025
Portant règlement de la circulation / du
stationnement**

4, RUE DE LA PLAINE

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté n°76/2020 du 23/05/2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien GAUTHIER ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Jeanine FAILLA du 23/01/2025, relative aux travaux de construction de la maison ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de stationner les véhicules à l'intérieur de la parcelle située 4, Rue de la Plaine, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2025 au 29/01/2025 ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/01/2025 et jusqu'au 29/01/2025, des véhicules de transport de matériel de maçonnerie sont autorisés à stationner au 4, Rue de la Plaine, tout autre stationnement est interdit ;

Article 2

Le bénéficiaire de l'arrêté sera responsable de l'entretien de la voirie et des déchets pouvant être engendrés à la suite de la pose de véhicules. Il sera également responsable de la restitution d'une voirie conforme à l'état actuel, ainsi que des mobiliers urbains présents ;

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur Madame Jeanine FAILLA ;

Article 4

Les services de la Mairie ainsi que Madame Jeanine FAILLA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 23/01/2025

Par Délégation du MAIRE,

Fabien GAUTHIER

Adjoint délégué aux travaux et aux infrastructures



DIFFUSION:

- Madame Jeanine FAILLA
- La Police municipale
- Monsieur Je Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-de-Chéruy
- SDIS de Pont de Chéruy

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations Je concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.